

Diffusé par Yéchivat Torat H'aïm CEJ-Nice
Pour la Gloire d'Hakadoch Barouh' Hou



ONEG CHABAT n° 60
« le Délice du Chabat »

la Mapa de Chabat

Question : a-t-on le droit de jeter à la poubelle la nappe réservée au pain pour le couvrir sur laquelle se trouve les inscriptions "chabat chalom" en hébreu ?

Rav Ben Tsion Moutsapi chalita a répondu : il faudra l'envelopper dans du papier ou dans un plastique avant de la jeter à la poubelle. Effectivement le Zohar enseigne que le mot "chabat" est saint ! Le Ben Ich H'aï dit qu'il est donc interdit de dire le mot "chabat" dans la salle de bain ! (Selon le Ginzé Hakodech chapitre 7 note 21 on n'est pas tenu par cette restriction puisque le mot Chabat n'est pas employé d'ordinaire pour désigner un nom divin...)

Et le mot "chalom" est un des noms divins tel que l'enseigne le Talmud au traité Chabat 10B « Rav Hamnouna dit au nom de Oûla, il est interdit de dire "chalom" à son ami lorsqu'on se trouve dans la salle de bain ».

S'il n'y a pas d'inscription sainte on a le droit de la jeter à la poubelle – Rav Elyachiv zal (rapporté dans Ginzé Hakodech page 198 note 9).

L'allumage des Nérotés,

Pourquoi ?

D'après le Gaon Rav David Yossef chalita

Halah'a Béroura volume 15

L'allumage des lumières de Chabat doit se faire à l'endroit où on va manger (Rama). Toutefois même si on ne prend pas de repas à la maison il faudra quand même allumer. Même une personne qui est seule à la maison doit allumer les lumières de Chabat.

Le Midrach Tanh'ouma (Noah') enseigne : l'allumage des nérotés sont là pour le "oneg chabat"-le délice du Chabat. Le jugement dans la géhenne se fait dans l'obscurité, par conséquent lorsqu'il y a la lumière on est dans le délice ! Le Choulh'an Arouh' O"H 263-2 suit cet opinion qui voit dans les nérotés de Chabat l'enjeu du "oneg Chabat". Le Lévoush explique : le fait même que la maison est grandement éclairée c'est du "oneg". Cependant Rachi (Chabat 25B) voit plutôt dans les nérotés la notion de "kavod Chabat" comme il explique : un repas noble se fait dans la lumière. C'est l'honneur du Chabat qui est ciblé plus que le plaisir du Chabat.

Le Rambam (Chabat chapitre 5-1) voit dans les nérotés la notion de "oneg Chabat" ce qui implique au pauvre de faire du porte à porte pour récolter le nécessaire afin de pouvoir allumer les lumières de Chabat, alors qu'au chapitre 30 (5) il stipule l'idée du "kavod Chabat" ce qui impose à chacun d'allumer les lumières de Chabat ?

Pour répondre le H'ida zal développe une idée nouvelle quant aux nérotés ; l'enjeu des lumières du Chabat est pour marquer une différence avec les autres jours de la semaine, par conséquent lorsqu'on parle du pauvre qui n'a pas les moyens d'allumer des lumières la semaine lorsqu'il allumera celles du Chabat cela sera pour lui un "oneg" –plaisir, mais pour les autres personnes qui ont de quoi allumer les lumières toute la semaine elles ne ressentiront pas de plaisir particulier à allumer des lumières pour Chabat alors pour elles l'enjeu de l'allumage des nérotés est plutôt un signe de respect du Chabat !

L'enfant a-t-il le droit de réveiller son père pour aller prier à la synagogue ?

***D'après le Gaon Rav Yitsh'ak Zilberstein chalita
H'achouké H'emed Nida (12A)***

Le Sefer H'assidim dit que dans le cas où le père éprouve un mécontentement d'être réveillé alors le fils n'a pas le droit de le réveiller, par contre si le père témoigne une satisfaction d'être réveillé alors le fils a le devoir de le réveiller, ainsi il incombe au fils de réveiller son père pour aller prier à la synagogue ou pour toute autre mitsva !

Le Rouah' H'aïm explique : ce n'est que dans le cas où le fils sait que son père est content d'être réveillé pour aller à la synagogue que le fils devra le réveiller. Le H'ayé Adam donne une autre explication : le père doit respecter D'IEU, il faut donc le réveiller. La question reste dans le cas où le père demande clairement à son fils de ne pas le réveiller pour aller à la synagogue, le fils doit-il quand même le réveiller ? Apparemment il faudra quand même le réveiller, parce que le père n'a pas le droit de demander à son fils de transgresser une loi de la Tora ! Le Arouh' Hachoulh'an conseille que l'enfant demande à une autre personne de réveiller son père. Tout cela me semble difficile puisque le Choulh'an Arouh' dit qu'on réveille une personne seulement dans le cas où elle risque de transgresser une loi de la Tora, or prier à la synagogue est une loi instituée par les Sages ?

Le Keren Lédaïd dit que tout le débat n'est dit seulement si le père est allé dormir de façon correcte c'est-à-dire qu'il va dormir normalement mais s'il va se coucher de façon incorrecte par exemple il va se coucher tard, alors il faudra dans tous les cas le réveiller. De toute évidence si le père sera attristé qu'on ne l'a pas réveillé pour aller à la synagogue alors il faudra que le fils le réveille à titre de "gmiloute h'essed".

(nb : cet exercice de halah'a est passionnat, d'un côté il y a la mitsva de respecter son père et de l'autre côté l'importance de prier avec minyan à la synagogue, de surcroît lorsqu'il s'agit des prières du Chabat qui prennent une dimension plus élevée que celle de la semaine et encore plus avec minyan à la synagogue. L'enfant ici est confronté à la mitsva de respecter seson père, cela veut dire que pour une autre personne la question ne se pose pas on aura le devoir de réveiller toute personne pour se rendre à la prière à la synagogue)

La Guérison du Chabat

Le Talmud Chabat 12A nous enseigne que si d'ordinaire lorsqu'on va rendre visite à un malade on lui souhaite "réfoua chéléma" (guérison totale), si on va lui rendre visite le jour de Chabat on lui dira plutôt "chabat hi milizok ourfoua kérova lavo" (c'est Chabat nous ne pouvons pas implorer, et la guérison s'empressera de venir). Pourquoi le jour de Chabat doit-on changer la formule ?

Le H'idouché Harim expliquait : le Midrach nous enseigne que le jour de Chabat est appelé "le mari du peuple juif" !, et le Talmud (Kétouvot 51A) enseigne que le mari a le devoir de s'occuper de la santé de son épouse !; le Chabat se doit donc d'offrir guérison à son conjoint qui est le peuple d'Israël ! Nous respectons le Chabat en n'implorant pas D'IEU de nos soucis, alors la guérison arrivera promptement aux malades ! *(nb : celui qui vit le Chabat comme ayant un lien de mariage alors le Chabat remplira son devoir...)*

**Horaires Chabat Kodech
Nice 5778/2018**

**vendredi 22 juin-9 tamouz
entrée de Chabat 20h00**

**samedi 23 juin-10 tamouz
sortie de Chabat 22h11
Rabénou Tam 22h49**

**pour les Séfaradim allumer
les lumières de Chabat
APRES avoir réciter la
bénédition de l'allumage !**